

2° Procès-verbal de carence ou de perquisition, simple ou collectif		
Original. . . . .	2	00
Par chaque copie. . . . .		50
3° Opposition, saisie-arrêt, dénonciation, contre-dénonciation, assignation en validité :		
Original. . . . .	4	00
Par chaque copie. . . . .	4	00
4° Saisie-exécution : Original de l'acte. . . . .	5	00
Par chaque copie au gardien et au saisi. . . . .	4	00
Assistance de témoins, par chacun. . . . .	2	00
5° Saisie-brandon : même tarif.		
6° Frais de gardien pour la saisie-exécution :		
8 premiers jours, par jour . . . . .	2	00
Jours suivants . . . . .	4	50
7° Frais de justice pour la saisie-brandon :		
Par chaque jour. . . . .	4	50
8° Procès-verbal d'affiches et placards :		
Original. . . . .	5	00
Visa par le Procureur impérial. . . . .	4	00
Par chaque exemplaire d'affiche. . . . .		50
9° Transport des effets saisis au lieu de la vente . . . . .		(à régler)
10° Procès-verbal de vente, après saisie-exécution ou saisie-brandon :		
Original. . . . .	6	00
Chaque copie. . . . .	4	00
Salaires des témoins (2) . . . . .	4	00
Frais de criée et de vente, 4 p. 0/0 du produit total.		
11° Procès-verbal de récolement avec ou sans sommation. . . . .	5	00
Chaque copie. . . . .	4	00
12° Sommation à tous débiteurs, tiers débiteurs et autres :		
Original. . . . .	3	00
Chaque copie. . . . .	4	00
13° Procès-verbal de défaut de vente ou de renvoi :		
Original. . . . .	3	00
Témoins. . . . .	4	00
Chaque copie. . . . .	4	00
14° Frais de transport à Taïti :		
Par chaque myriamètre en dehors des districts de Pare, Arne et Faavae. . . . .	5	00
A Moorea. . . . .	20	00

15° En ce qui concerne les frais de voyage, il ne sera alloué qu'un seul droit de transport pour la totalité des actes que l'huissier aura faits dans une même course et dans le même lieu. Ce droit sera partagé en autant de portions, égales entre elles, qu'il y aura d'originaux d'actes, et à chacun de ces actes l'huissier appliquera l'une desdites portions ; le tout à peine de rejet